

NATIONS UNIES



CONSEIL DE SÉCURITÉ

DOCUMENTS OFFICIELS

TRENTE-HUITIÈME ANNÉE

2414^e

SÉANCE : 16 FÉVRIER 1983

NEW YORK

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Page</i>
Ordre du jour provisoire (S/Agenda/2414)	1
Adoption de l'ordre du jour	1
La situation dans les territoires arabes occupés :	
Lettre, en date du 5 novembre 1982, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent du Maroc auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/15481);	
Lettre, en date du 9 novembre 1982, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent du Niger auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/15483);	
Lettre, en date du 8 février 1983, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Chargé d'affaires par intérim de la mission permanente de la Jordanie auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/15599)	1

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les documents du Conseil de sécurité (cote S/ . . .) sont, en règle générale, publiés dans des *Suppléments* trimestriels aux *Documents officiels du Conseil de sécurité*. La date d'un tel document indique le supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité*. Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1^{er} janvier 1985, est entré pleinement en vigueur à cette date.

2414^e SÉANCE

Tenue à New York le mercredi 16 février 1983, à 15 h 30.

Président : M. Oleg Aleksandrovich TROYANOVSKY
(Union des Républiques socialistes soviétiques).

Présents : Les représentants des Etats suivants : Chine, Etats-Unis d'Amérique, France, Guyana, Jordanie, Malte, Nicaragua, Pakistan, Pays-Bas, Pologne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Togo, Union des Républiques socialistes soviétiques, Zaïre, Zimbabwe.

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/2414)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. La situation dans les territoires arabes occupés :
Lettre, en date du 5 novembre 1982, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent du Maroc auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/15481);

Lettre, en date du 9 novembre 1982, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent du Niger auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/15483);

Lettre, en date du 8 février 1983, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Chargé d'affaires par intérim de la mission permanente de la Jordanie auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/15599).

La séance est ouverte à 16 heures.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

- La situation dans les territoires arabes occupés :**
Lettre, en date du 5 novembre 1982, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent du Maroc auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/15481);

Lettre, en date du 9 novembre 1982, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent du Niger auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/15483);

Lettre, en date du 8 février 1983, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Chargé d'affaires

par intérim de la mission permanente de la Jordanie auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/15599).

1. Le PRÉSIDENT (*interprétation du russe*) : Conformément aux décisions prises lors de séances précédentes [2401^e, 2412^e et 2413^e séances], j'invite les représentants de l'Algérie, de Cuba, de l'Égypte, des Emirats arabes unis, de l'Inde, du Koweït, du Liban, du Maroc, du Niger, de la République arabe syrienne, de la République démocratique allemande, de la République islamique d'Iran, du Sénégal, de la Turquie, du Yémen et de la Yougoslavie à occuper les sièges qui leur sont réservés sur les côtés de la salle du Conseil; j'invite le représentant de l'Organisation de libération de la Palestine (OLP) à prendre place à la table du Conseil.

Sur l'invitation du Président, M. Sahnoun (Algérie), M. Roa Kourl (Cuba), M. Khalil (Égypte), M. Al-Amri (Emirats arabes unis), M. Krishnan (Inde), M. Abulhassan (Koweït), M. Labaki (Liban), M. Mrani Zentar (Maroc), M. Oumarou (Niger), M. El-Fattal (République arabe syrienne), M. Ott (République démocratique allemande), M. Rajaie-Khorassani (République islamique d'Iran), M. Sarré (Sénégal), M. Kirça (Turquie), M. Sallam (Yémen) et M. Golob (Yougoslavie) occupent les sièges qui leur sont réservés sur les côtés de la salle du Conseil; M. Terzi (Organisation de libération de la Palestine) prend place à la table du Conseil.

2. Le PRÉSIDENT (*interprétation du russe*) : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu des représentants de la Grèce et du Yémen démocratique des lettres par lesquelles ils demandent à être invités à participer à la discussion de la question inscrite à l'ordre du jour. Selon la pratique habituelle, je me propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ces représentants à participer au débat sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire.

Sur l'invitation du Président, M. Dountas (Grèce) et M. Al-Ashtal (Yémen démocratique) occupent les sièges qui leur ont été réservés sur le côté de la salle du Conseil.

3. M. TINOCO FONSECA (Nicaragua) [*interprétation de l'espagnol*] : C'est pour moi un honneur, Monsieur le Président, que de vous adresser les félicitations de ma délégation et de mon gouvernement à l'occasion de votre accession à la présidence pour le mois de février. Votre habileté et votre expérience diplomatiques vous permet-

tront sans aucun doute de diriger avec sagesse et droiture les travaux du Conseil.

4. Je voudrais également féliciter M. Amega, du Togo, pour la façon habile et efficace dont il a dirigé nos travaux le mois dernier; il a fait grand honneur au Mouvement des pays non alignés auquel son pays et le mien appartiennent.

5. Ces jours-ci, la presse internationale s'est chargée de nous rappeler la responsabilité du Gouvernement israélien dans les massacres de Palestiniens commis à Beyrouth en septembre dernier. Les résultats de l'enquête que le Gouvernement israélien s'est vu obligé d'entreprendre à la suite des pressions exercées par le peuple israélien ont laissé entrevoir à de nombreux incrédules la nature véritable de l'Etat sioniste, et non pas seulement celle de certains de ses dirigeants, comme certains l'auraient voulu. Il faut se rappeler que ce rapport n'est pas la première dénonciation du rôle du Gouvernement israélien dans les massacres; ce ne sont pas non plus les premiers massacres perpétrés contre des civils palestiniens par des forces appuyées par Israël. Ces actes de génocide contre le peuple palestinien peuvent être considérés comme une nouvelle étape, toujours plus déshumanisée, en violation toujours plus grave du droit international, de la poursuite de la politique et des pratiques suivies par le régime israélien les années passées qui portent atteinte à la vie et aux intérêts de la population des territoires arabes et palestinien occupés. Les pratiques annexionnistes et la création de colonies de peuplement dans les territoires occupés qui font aujourd'hui précisément l'objet de nos délibérations sont autant de manifestations de cette conduite internationale délictueuse. Ces abus assument une forme plus concrète dans la confiscation illégale de biens et de terres des populations arabes, l'emprisonnement et l'assassinat de Palestiniens, l'introduction de modifications de caractère national démographique et dans l'appareil administratif des territoires occupés.

6. Plusieurs délégations, ainsi que le représentant de l'OLP, ont déjà présenté au Conseil de façon plus concrète des données et des chiffres sur les annexions en cours et sur les desseins d'annexion de terres et de biens palestiniens. En ce qui nous concerne, il suffit de rappeler qu'au début du mois 28 000 dunams de terres ont été confisqués dans des agglomérations palestiniennes de la région de Naplouse. A Yatta, près d'Hébron, les dirigeants de la communauté ont été informés que 23 000 dunams supplémentaires de terres allaient être confisqués. L'on a également cité l'article révélateur du *New York Times* — source que l'on ne saurait qualifier, comme le dirait le représentant de l'OLP, d'antijuive ou d'antisioniste — qui dévoile les plans d'Israël, c'est-à-dire établir 400 000 colons juifs dans les cinq prochaines années et 1,4 million de colons dans les 30 prochaines années sur la Rive occidentale.

7. Ni l'opinion publique internationale ni les condamnations et appels réitérés de l'Organisation des Nations Unies n'ont pu freiner le Gouvernement d'Israël qui poursuit à ce jour ses mesures expansionnistes et représ-

sives contre les intérêts et la vie du peuple arabe. Cette insolence et ce mépris envers le droit international, sans précédent au cours des trois dernières décennies, ne se comparent qu'à l'attitude méprisante du régime raciste de Pretoria et, au cours de ce siècle, n'ont d'autre équivalent que l'attitude démente de l'Allemagne nazie qui a provoqué l'holocauste de millions d'êtres humains et a fait de la barbarie une norme politique. Il ne s'agit pas de rhétorique, car cela ressort à l'évidence si l'on songe aux résolutions 242 (1967), 446 (1979), 465 (1980), 476 (1980), 478 (1980) et 484 (1980) du Conseil qui, parmi de nombreuses autres, ont été ignorées de façon flagrante. En ce qui concerne les principes de la Charte des Nations Unies, il semblerait que le régime d'Israël n'ait jamais entendu dire ou n'ait jamais lu que, premièrement, l'acquisition de territoire par la force est inadmissible et que, partant, Israël devrait se retirer inconditionnellement de tous les territoires arabes et palestinien occupés depuis 1967, y compris Jérusalem, et que, deuxièmement, les personnes civiles en temps de guerre, selon la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre du 12 août 1949¹, ont droit à la protection de leur vie et à la sécurité personnelle et que, partant, cela doit également s'appliquer aux territoires arabes et palestinien occupés.

8. Il serait trop long et fastidieux de rappeler les innombrables occasions où le Gouvernement d'Israël, sous diverses formes, a ignoré et offensé la communauté internationale; c'est pourquoi il vaudrait peut-être mieux souligner les éléments connus essentiels qui permettraient une solution au problème palestinien. Comme l'ont souligné les chefs d'Etat arabes lors de la douzième Conférence arabe au sommet, tenue à Fès en novembre 1981 et septembre 1982 [voir S/15510, annexe, sect. J], les éléments suivants sont indispensables pour réaliser une paix juste et durable au Moyen-Orient: reconnaissance du fait que la question de Palestine est la pierre angulaire du problème du Moyen-Orient; retrait d'Israël des territoires arabes et palestinien occupés, y compris Jérusalem; exercice du droit inaliénable du peuple palestinien à la création de son propre Etat indépendant; possibilité pour le peuple palestinien de rentrer dans ses foyers et démantèlement de toutes les colonies de peuplement établies par Israël dans les territoires arabes depuis 1967.

9. Tout comme pour l'Organisation des Nations Unies et les pays arabes, la situation dans les territoires occupés a été un sujet de préoccupation constante pour le Mouvement des pays non alignés et elle constitue un pilier fondamental de sa lutte anti-impérialiste.

10. Grâce à diverses initiatives, le Mouvement a recherché une solution juste et durable au conflit du Moyen-Orient. Au cours des réunions au niveau ministériel qui se sont déroulées à Koweït et à Nicosie l'année dernière, le Mouvement a souligné que le conflit devait être résolu dans le cadre politique de l'Organisation des Nations Unies. Les condamnations lancées contre Israël en raison de son attitude internationale irrationnelle ont été extrêmement claires lors des diverses réunions au

sommet tenues par le Mouvement tout au long de son histoire.

11. De même, à la dernière réunion du Bureau de coordination des pays non alignés qui a eu lieu au niveau ministériel à Managua, en janvier dernier, les Ministres ont consacré une partie considérable de leurs efforts et de leur attention à signaler que les liens croissants entre Israël et la région latino-américaine, outre qu'ils constituent une ingérence, renforcent l'économie de l'Etat sioniste. Et de même qu'à d'autres réunions antérieures du Mouvement, les Ministres ont souligné que les Etats-Unis s'étaient servis d'Israël pour favoriser leurs manœuvres d'ingérence dans la région et ont mis en évidence une fois de plus ce binôme connu qui est un facteur fondamental de la déstabilisation et de la souffrance au Moyen-Orient.

12. L'impérialisme, sans discrimination géographique, a recours à la force que lui confère sa puissance économique et militaire pour aborder les conflits internationaux. La responsabilité du Gouvernement des Etats-Unis à l'égard de la souffrance des peuples des territoires occupés par Israël est indiscutable face à l'appui massif, militaire, politique et moral, que ce pays a apporté aux différents gouvernements sionistes. L'insolence et le cynisme avec lesquels Israël a envahi le Liban et les massacres de Sabra et de Chatila, qui ont stupéfié la communauté internationale, ne se seraient pas non plus produits sans cet appui.

13. Nous savons cependant, malheureusement, que ce ne sont pas les paroles prononcées ici ni les résolutions adoptées par le Conseil — qui ne sont pas appliquées — qui vont changer la situation désespérée en ce qui concerne les peuples des territoires occupés. Ce dont on a besoin, ce sont de mesures fermes et conséquentes de la part du Conseil.

14. Hier, la Commission des droits de l'homme de l'Organisation des Nations Unies, qui est réunie à Genève depuis le 31 janvier, a adopté la résolution 1983/1 dans laquelle, pour la énième fois, la Commission condamne la violation des droits de l'homme des Palestiniens et demande à l'Assemblée générale, par le truchement du Conseil économique et social, de prier une fois de plus le Conseil de sécurité d'adopter contre Israël les mesures qui s'imposent au titre du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies. Il s'agit là d'un nouvel appel de la Commission des droits de l'homme.

15. Le représentant de l'OLP a déjà lancé des appels angoissés, face aux souffrances de son peuple, pour que le Conseil assume ses responsabilités. Nous comprenons parfaitement les limitations et la nature complexe du Conseil mais nous ne devons pas non plus oublier que le Conseil est l'instance suprême dans laquelle les peuples opprimés et assujettis placent leurs espoirs et puisent leur réconfort et que, partant, il se doit de prendre d'urgence des mesures efficaces et, comme l'a demandé le représentant de l'OLP, de décider s'il le faut que de tels criminels n'ont pas leur place à l'Organisation des Nations Unies.

16. Voilà le défi et nous devons le relever.

17. M. de La BARRE de NANTEUIL (France) : Comme c'est la première fois que je prends la parole devant le Conseil cette année, je suis heureux, Monsieur le Président, de saluer votre accession à la présidence pour le mois de février. Vos qualités d'intelligence et de finesse sont connues et appréciées de tous et nous serons heureux de bénéficier de votre expérience et de votre sagesse personnelles.

18. Je vous serais reconnaissant de bien vouloir transmettre à M. Amega, qui a présidé le mois dernier nos délibérations avec beaucoup de détermination et de talent, l'expression de toute ma reconnaissance pour les services qu'il a rendus au Conseil.

19. Je suis heureux également de souhaiter la bienvenue à nos nouveaux collègues de Malte, du Nicaragua, du Pakistan, des Pays-Bas et du Zimbabwe.

20. Ce n'est pas la première fois que le Conseil se réunit pour examiner la question des colonies de peuplement dans les territoires occupés. Mais comme Israël poursuit sa politique d'implantation contre l'avis unanime de la communauté internationale, le Conseil est amené à en délibérer à nouveau.

21. Partageant la légitime émotion provoquée dans le monde par de tels procédés, le Gouvernement français condamne avec la plus grande vigueur la poursuite de la politique menée par Israël en ce domaine.

22. Peut-être n'est-il pas inutile de rappeler que le Gouvernement français s'est toujours opposé aux mesures, législatives ou autres, prises par les autorités israéliennes dans les territoires occupés ou pour créer de nouvelles colonies de peuplement. Mon gouvernement estime en effet que la politique du fait accompli, poursuivie par Israël dans les territoires qu'il occupe depuis 1967, est inacceptable. Elle est contraire aux règles du droit international, plus particulièrement à la Convention de La Haye de 1907² et à la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, du 12 août 1949¹, aux termes desquelles la puissance occupante doit préserver le caractère démographique, économique et culturel des régions qu'elle occupe.

23. Mon gouvernement regrette d'autant plus l'action d'Israël qu'elle intervient à un moment où les initiatives de paix se multiplient pour tenter de trouver une solution au conflit du Moyen-Orient. Qu'il s'agisse du projet de résolution franco-égyptien [S/15317] qui, je le rappelle, est toujours sur la table du Conseil, de la déclaration du président Reagan du 1^{er} septembre 1982³ ou de la Déclaration finale de la douzième Conférence arabe au sommet, adoptée à Fès le 9 septembre 1982 [S/15510, annexe], la recherche d'un solution semble être entrée dans une phase diplomatique particulièrement active. Les parties arabes concernées semblent vouloir, avec une détermination qui les honore, chercher par la négociation à mettre fin à un conflit vieux de plus de 35 ans.

24. Dans ces conditions, tout doit être fait par ceux qui exercent une responsabilité dans la région pour encoura-

ger de telles initiatives et non pour saboter de manière délibérée et sans aucune justification valable des efforts aussi utiles et méritoires.

25. Un refus risquerait de mettre fin aux tentatives de négociation et aux espoirs des populations qui ont souffert et souffrent encore de la guerre, avec son cortège de morts, de dévastations et de ruines. Les chances d'une paix sont encore trop ténues pour qu'on évite de les compromettre par des mesures unilatérales dont on ne comprend ni l'urgence ni l'utilité.

26. La délégation française en appelle donc au Gouvernement d'Israël pour qu'il se conforme aux règles du droit international. Mais il lance aussi un appel à la raison et au sens des responsabilités des autorités israéliennes pour qu'elles ne compromettent pas, par des initiatives regrettables, les chances de paix. C'est en effet par le dialogue et non par des mesures unilatérales que la paix pourra être instaurée durablement dans la région.

27. M. WHYTE (Royaume-Uni) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, officieusement et tout récemment vous avez vous-même fait une suggestion; vous avez dit que pour simplifier la procédure, vous seriez prêt à nous dispenser des formules de courtoisie habituelles. Je crois cependant que nous sommes arrivés à un stade où suivre votre suggestion serait en soi un manque considérable de courtoisie. En conséquence, nous vous saluons; nous vous félicitons; nous ferons de notre mieux pour coopérer avec vous.

28. Nous voudrions également dire combien nous avons admiré la manière dont M. Amega a dirigé nos débats le mois dernier — et, puisque ma délégation prend la parole pour la première fois cette année, nous voudrions aussi nous joindre aux orateurs qui nous ont précédés pour souhaiter la bienvenue au Conseil à nos nouveaux collègues, les représentants de Malte, du Nicaragua, du Pakistan, des Pays-Bas et du Zimbabwe.

29. Nous nous sommes réunis en vue de reprendre l'examen de la politique israélienne d'implantation de colonies de peuplement. Ce n'est là qu'un aspect du conflit arabo-israélien mais il est très important. Je me propose de commencer en parlant directement de la question des colonies de peuplement pour passer ensuite aux aspects plus larges du conflit.

30. J'ai écouté attentivement les orateurs qui m'ont précédé exprimer leur préoccupation au sujet de ces colonies de peuplement israéliennes. Cette préoccupation n'est pas nouvelle en soi mais elle a été exprimée, à mon avis, avec une note d'urgence nouvelle. La raison de cette urgence est évidente : le Gouvernement israélien a déclaré expressément qu'il était en faveur d'une politique d'implantation rapide de colonies de peuplement dans les territoires occupés et que nous avons des preuves on ne peut plus visibles de la manière dont cette politique est mise en œuvre sur le terrain.

31. La position de mon gouvernement à l'égard de cette question est tout à fait claire. Nous estimons que la

Convention de La Haye de 1907² et la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, du 12 août 1949¹ s'appliquent à tous les territoires arabes occupés par Israël depuis la guerre de 1967, y compris la Jérusalem orientale. Nous sommes fermement convaincus que l'établissement de colonies de peuplement israéliennes dans ces territoires de même que tout changement qui pourrait être apporté à leur statut et à leur composition démographique sont contraires au droit international. En tout état de cause, une politique d'implantation de colonies de peuplement est difficilement conciliable avec le principe de l'inadmissibilité de l'acquisition de territoire par la guerre, tel qu'il est évoqué dans la résolution 242 (1967) du Conseil. Nous rappelons à cet égard les votes positifs que nous avons émis à l'égard des résolutions 465 (1980), 478 (1980) et 497 (1981), entre autres, adoptées par le Conseil.

32. Telle est notre position, telle qu'elle nous est dictée par le droit international. Mais si nous nous opposons à la politique d'implantation de colonies, c'est aussi parce que nous pensons qu'elle va à l'encontre des intérêts de la paix. Elle va à l'encontre des intérêts des habitants arabes des territoires occupés, en fait, elle ignore leurs droits, et elle va également à l'encontre des intérêts d'Israël et de sa population s'ils veulent aboutir à une paix durable avec leurs voisins arabes.

33. Le Secrétaire d'Etat britannique, M. Francis Pym, a réaffirmé ce point de vue dans un discours prononcé à la Conférence des dirigeants juifs du Commonwealth, le 30 novembre dernier, au cours duquel il a demandé que l'on suspende l'implantation de colonies de peuplement. Après avoir fait observer que le Gouvernement israélien n'avait pas répondu à l'appel du président Reagan du 1^{er} septembre 1982 qui demandait cette suspension, il a dit :

“A mon avis, cette politique dessert gravement la cause de la paix, et je vous le dis en toute franchise. La tentative faite pour changer le *statu quo* dans les territoires qu'occupe Israël fait douter plus que toute autre chose qu'Israël cherche véritablement un accommodement pacifique avec ses voisins arabes. En disant cela, je sais naturellement que de nombreux Juifs israéliens estiment qu'ils ont un droit historique de s'installer sur la Rive occidentale et à Gaza. Mais les Palestiniens qui vivent déjà dans ces territoires sont également fermement convaincus que leur identité en tant que peuple se trouve menacée. Avec chaque nouvelle colonie de peuplement — et certaines sources israéliennes estiment que la jouissance de la moitié du territoire de la Rive occidentale est refusée à ses habitants arabes —, le désespoir s'accroît. Voilà pourquoi il est nécessaire et urgent d'arrêter la création de colonies de peuplement.”

Il est urgent qu'il n'y ait plus d'implantation de colonies de peuplement. Il ne faut plus placer de nouveaux obstacles sur la voie de la recherche de la paix. Mais il est encore plus urgent maintenant de lancer un appel pressant à Israël pour qu'il arrête le processus de création de

colonies de peuplement; et cette urgence est due à l'état actuel des efforts de paix.

34. Nous nous trouvons une fois de plus à un carrefour en ce qui concerne le conflit arabo-israélien. Les événements déchirants de l'été dernier, qui ont abouti à l'horrible massacre de Palestiniens dans les camps de Sabra et de Chatila, nous ont incités à redoubler d'efforts dans la recherche de la paix. De nouvelles initiatives de paix fort importantes se sont fait jour. Il est absolument indispensable que l'élan ainsi acquis ne soit pas ralenti, d'autant plus que des armées non libanaises sont stationnées au Liban et que des civils innocents continuent de mourir.

35. Le président Reagan a avancé une série de propositions très constructives, en lançant notamment un appel à Israël pour qu'il gèle immédiatement le processus de création de colonies de peuplement³. Mon gouvernement s'est félicité de ces propositions. Nous pensons qu'elles peuvent servir de base à des négociations acceptables pour toutes les parties. Nous espérons qu'après plus ample réflexion aucune des parties ne laissera échapper cette occasion critique qui leur est offerte de démêler cet écheveau et de tisser à nouveau les fils d'une façon plus sûre et plus durable.

36. Nous sommes encouragés en cela par les propositions faites par les pays arabes à la douzième Conférence arabe au sommet tenue à Fès en novembre 1981 et septembre 1982 [*ibid.*]. Ces propositions semblent indiquer que la partie arabe est d'accord sur la nécessité de rechercher une solution politique. Nous nous félicitons des pourparlers qui ont déjà eu lieu entre le Gouvernement jordanien et l'OLP dans le cadre de ce processus. Nous espérons que le Conseil national palestinien qui se réunit actuellement à Alger apportera une nouvelle contribution positive à cet égard.

37. En tant que membres du Conseil de sécurité, nous avons de toute évidence la responsabilité commune d'inviter instamment les parties intéressées à saisir une occasion qui semble s'offrir à nous en ce moment mais qui risque de ne pas durer longtemps. Et à titre de mesure primordiale pour faciliter ce processus, le Gouvernement israélien devrait geler le processus de création de colonies de peuplement. Cela inciterait tous les participants aux négociations actuelles à sortir de l'impasse et à aboutir à des accords mutuellement satisfaisants.

38. M. SCHELTEMA (Pays-Bas) [*interprétation de l'anglais*] : Comme c'est la première fois, Monsieur le Président, que je prends la parole sous votre présidence, je voudrais vous féliciter à l'occasion de votre accession à ces hautes fonctions et vous faire part de mes vœux les meilleurs ainsi que de ceux de ma délégation.

39. Je voudrais également dire combien nous avons apprécié votre prédécesseur, le représentant du Togo, M. Amega, qui a forcé le respect par la façon dont il s'est acquitté de ses fonctions de président le mois dernier.

40. Les Pays-Bas accordent la plus haute importance à toutes les questions touchant les droits de la population des territoires qu'Israël a occupés en 1967. Nous avons déclaré à plusieurs reprises que les dispositions de la Convention n° IV de La Haye de 1907² et de la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, du 12 août 1949¹ s'appliquent aux territoires occupés en 1967. Cela signifie que les colonies de peuplement israéliennes dans ces territoires ainsi que les modifications dans leur statut et leur structure démographique sont illégales au regard du droit international et contraires au principe de l'inadmissibilité de l'acquisition de territoire par la guerre, comme le stipule le Conseil dans sa résolution 242 (1967).

41. Les Pays-Bas sont donc profondément préoccupés par la politique israélienne d'implantation de colonies de peuplement. Au cours de l'année écoulée, Israël a une fois de plus maintenu et élargi ses colonies existantes et en a créé de nouvelles. Chaque construction ou élargissement d'une colonie ne fera qu'augmenter le ressentiment profond et justifié des habitants des territoires occupés. En outre, l'intention avouée du Gouvernement israélien d'élargir encore le programme d'implantation de colonies de peuplement ne peut que contribuer à saper les bases nécessaires au dialogue et à la confiance qui sont les conditions préalables essentielles de toutes négociations constructives en vue d'aboutir à un règlement de paix d'ensemble au Moyen-Orient.

42. Les Pays-Bas appuient vigoureusement l'appel lancé par le Président des Etats-Unis à Israël pour qu'il gèle immédiatement le processus de création de colonies de peuplement. Il serait encourageant que le Gouvernement israélien revienne sur sa décision d'accroître encore le nombre de colonies dans les territoires occupés. La poursuite de la politique d'implantation de colonies de peuplement, qui s'est heurtée à une condamnation mondiale, constituerait l'un des obstacles majeurs sur la voie du progrès vers un règlement pacifique au Moyen-Orient.

43. La nécessité d'un règlement d'ensemble négocié du conflit arabo-israélien est plus urgente que jamais. Il ne saurait y avoir de véritable paix ou stabilité dans la région si le droit du peuple palestinien à l'autodétermination, avec tout ce que cela comporte, n'est pas reconnu et énoncé dans un règlement d'ensemble qui reconnaîtrait en même temps le principe de la sécurité pour tous les Etats de la région, y compris le droit d'Israël à exister.

44. Comme chacun sait, ces deux principes essentiels ont été énoncés par les 10 Etats membres de la Communauté européenne dans la déclaration de Venise du 13 juin 1980 [*S/14009*] et leurs déclarations ultérieures en la matière, auxquelles le Gouvernement néerlandais adhère fermement. Dans ce cadre, les Pays-Bas continueront de faire tous les efforts possibles pour favoriser un règlement de paix d'ensemble, juste et durable dans la région.

45. Le PRÉSIDENT (*interprétation du russe*) : L'orateur suivant est le représentant du Koweït. Je l'invite à

prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

46. M. ABULHASSAN (Koweït) [*interprétation de l'arabe*] : Monsieur le Président, je suis très heureux de vous parler en arabe pour la première fois depuis que cette langue a été acceptée à l'unanimité en tant que langue de travail officielle du Conseil. La langue arabe reflète la civilisation et la pensée d'une nation qui a eu et continue d'avoir un rôle important dans le courant des relations internationales.

47. Qu'il me soit permis, Monsieur le Président, de vous féliciter à l'occasion de votre accession à la présidence pour le mois de février et de vous confirmer la confiance absolue que la délégation de mon pays a en vous pour la conduite des délibérations du Conseil, compte tenu de votre compétence, de votre sagesse, de votre habileté et de votre objectivité.

48. Je voudrais dire aussi toute l'appréciation de la délégation du Koweït pour la façon dont votre prédécesseur, M. Amega, représentant du Togo, a dirigé les travaux du Conseil pendant le mois de janvier.

49. Je voudrais aussi saisir l'occasion pour féliciter les nouveaux membres du Conseil, les représentants de Malte, du Nicaragua, du Pakistan, des Pays-Bas et du Zimbabwe, et pour leur souhaiter tout le succès possible dans leurs nouvelles fonctions si importantes.

50. Les pratiques et la politique illégitimes d'Israël dans les territoires palestiniens et arabes occupés depuis 1967 ne sont plus un secret. Elles sont devenues, en fait, un problème bien connu de tous dans sa totalité et dans le détail. Ces pratiques et cette politique, qui portent le cachet des dirigeants israéliens depuis la création de l'Etat d'Israël sur la terre arabe de Palestine, ont été longuement débattues dans différentes instances internationales. De nombreuses résolutions ont été adoptées à cet égard, qu'Israël a ignorées, au mépris de la réputation et de la dignité de ces organisations, révélant par cette conduite la philosophie agressive arrogante qui est la sienne.

51. Le dossier israélien regorge à cet égard de crimes coloniaux inhumains, dont je ne mentionnerai à titre d'exemple que les suivants : premièrement, l'annexion de portions des territoires palestiniens et arabes occupés tels que Jérusalem et les hauteurs syriennes arabes du Golan par une mesure unilatérale, sans attendre que des négociations aient lieu au sujet de l'avenir des territoires occupés qui, en vertu de la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, du 12 août 1949¹, doivent rester intacts et inchangés tant que leur statut futur définitif n'aura pas été décidé; deuxièmement, le fait que les autorités israéliennes continuent de s'emparer de territoires palestiniens sur la Rive occidentale et à Gaza au moyen de confiscations ou de vols publics; troisièmement, la poursuite de l'établissement de nouvelles colonies de peuplement israéliennes sur la terre arabe, le transfert d'Occidentaux dans ces colonies et l'expansion des colonies déjà établies; quatrièmement, l'éva-

uation, la déportation, l'expulsion, le déplacement et le transfert des habitants arabes des territoires occupés et le refus de reconnaître leur droit de retour — même dans leurs propres foyers —; cinquièmement, les excavations qui modifient le caractère historique, culturel et religieux des territoires, notamment dans la zone de la Ville sainte de Jérusalem, et le pillage des biens culturels et archéologiques; sixièmement, l'imposition de châtiments collectifs, les arrestations de masse, et l'internement administratif arbitraire; septièmement, la restriction de la liberté de culte et des pratiques et coutumes religieuses; huitièmement, l'imposition constante de restrictions dans les établissements d'enseignement dans le but de mettre un terme au courant de la culture palestinienne; neuvièmement, la limitation de la liberté de mouvement des citoyens arabes et, dixièmement, le pillage des ressources naturelles des habitants des territoires occupés.

52. L'objectif qui se cache derrière ces pratiques politiques arbitraires de répression et autres d'Israël est clair, bien connu; il est discuté et documenté depuis longtemps dans divers cercles internationaux. Cet objectif à long terme, dont font partie les mesures et pratiques susmentionnées, est l'annexion permanente de la Rive occidentale et de Gaza par Israël par une politique visant à détruire le caractère palestinien et arabe des territoires occupés, voire à l'éliminer physiquement — politique qui a été étendue pour atteindre tous les Palestiniens, même en dehors de leur patrie. C'est ce que visaient l'invasion israélienne barbare du Liban ainsi que les actes de génocide et de destruction qui ont fait frémir le monde entier et dont l'apogée a été le carnage criminel de civils palestiniens sans défense dans les camps de Sabra et de Chatila. La Commission israélienne d'enquête judiciaire a déclaré coupables certains membres du Gouvernement israélien, mais ce dernier, Israël étant la puissance occupante, a la responsabilité collective directe de ces massacres qui font partie intégrante du processus d'anéantissement du peuple palestinien, processus qui, à son tour, est inséparable du plan israélien plus vaste que les dirigeants israéliens ont l'intention d'exécuter sur les vestiges du peuple palestinien.

53. Si tel est leur objectif lorsque les Israéliens commettent ces atrocités sans nombre, leurs soldats ne reculant pas lorsqu'il s'agit de tirer sur des enfants sans défense, qui n'ont que des pierres à la main, il ne fait aucun doute que ces pratiques constituent en soi une violation du droit international et des pratiques internationales et qu'elles sont en violation directe de la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre de 1949 ainsi que de la Déclaration universelle des droits de l'homme. L'Assemblée générale l'a confirmé dans sa résolution 37/88 du 10 décembre 1982, résolution dans laquelle elle réaffirme que les mesures prises par Israël en tant que puissance occupante, qui visent à modifier le statut juridique, le caractère géographique et la composition démographique des territoires occupés constituent une violation de la Convention de Genève susmentionnée et dans laquelle elle affirme une fois de plus que la violation de cette convention par Israël constitue un crime de guerre et une humiliation pour

l'humanité. L'Assemblée générale ajoute par ailleurs que ces mesures nuisent gravement aux efforts déployés pour arriver à une paix juste et durable au Moyen-Orient. Elle demande également au Conseil de sécurité de faire en sorte qu'Israël respecte la Convention de Genève et se conforme à toutes ses dispositions dans les territoires palestinien et arabes occupés depuis 1967, y compris Jérusalem; elle demande aussi au Conseil d'adopter les mesures nécessaires pour mettre fin à cette politique et à ces pratiques illégales d'Israël.

54. La résolution 37/88 est le dernier maillon d'une chaîne de résolutions analogues qui condamnent la politique et les pratiques suivies par Israël dans les territoires palestinien et arabes occupés. C'est pourquoi ma délégation pense qu'il est temps que nous comprenions tous que ce mépris qu'Israël continue d'afficher à l'égard de toutes les résolutions adoptées par l'Organisation des Nations Unies concernant sa politique colonialiste expansionniste dans les territoires occupés oblige le Conseil, en tant qu'instrument de paix de l'Organisation, à faire face à cette situation déplorable et à jouer de son poids international dans une tentative sérieuse de rétablir la confiance en l'Organisation des Nations Unies, confiance qui diminue davantage chaque année du fait des efforts qu'Israël ne cesse de déployer pour détruire la réputation de l'Organisation en méprisant ses résolutions. La Charte des Nations Unies comporte des textes bien clairs pour répondre à des situations analogues, et le Chapitre VII de la Charte devrait nous éclairer sur la conduite à suivre. C'est pourquoi ma délégation invite le Conseil à s'acquitter de ses responsabilités et à appliquer les dispositions de la Charte.

55. Le Conseil doit mettre fin au mépris persistant d'Israël en l'obligeant à se retirer des territoires arabes occupés depuis 1967 et à se retirer complètement du Liban, conformément aux résolutions 508 (1982) et 509 (1982) du Conseil de sécurité et à d'autres résolutions, en l'obligeant, dans la période qui précédera son retrait des territoires occupés, à respecter la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre de 1949 et à appliquer toutes ses dispositions dans les territoires palestinien et arabes occupés, à mettre un terme à sa politique et à ses pratiques arbitraires et expansionnistes dans ces territoires, à cesser immédiatement l'implantation de nouvelles colonies de peuplement et à éliminer celles qui ont été créées afin que les propriétaires de ces terres puissent recouvrer leurs droits; en réaffirmant que toute modification apportée au statut juridique, au caractère géographique ou à la composition démographique des territoires palestinien et arabes occupés constitue une violation des dispositions de la Convention de Genève et est par conséquent nulle et non avenue.

56. L'expérience qu'a connue l'Organisation des Nations Unies avec Israël est, en vérité, la plus amère de son histoire. Le rejet automatique et immédiat par Israël de toutes les résolutions adoptées par l'Organisation sur sa politique devrait inciter l'Organisation des Nations Unies à trouver des moyens plus efficaces pour faire respecter ses décisions.

57. A cet égard, on est frappé par le souci de certains membres permanents du Conseil de ne pas blesser les sentiments des dirigeants israéliens en dépit de leurs tendances criminelles, sous prétexte que c'est par la logique et non par la pression qu'on a le plus de chances de ramener Israël à la raison, souci que nous estimons mal placé car l'expérience nous a montré qu'Israël et la logique sont comme l'huile et l'eau — deux éléments qui s'excluent l'un l'autre —, et que la seule façon de faire pression sur les dirigeants israéliens est de leur faire prendre conscience qu'il pourrait leur en coûter cher de persister dans leur politique. Je pense à cet égard à l'énorme aide économique et militaire qu'Israël reçoit des Etats-Unis en dépit de la poursuite de sa politique inhumaine ou à l'appui systématique qu'il reçoit au Conseil lorsque certains usent de leur droit de veto pour faire échec à tous les projets de résolution qui visent à imposer des sanctions contre Israël.

58. La politique et les pratiques illégales menées par Israël sur la Rive occidentale et à Gaza pourraient bien être une bombe à retardement qui menace toute la région. C'est pourquoi ma délégation prie le Conseil de se montrer à la hauteur de ses responsabilités car il est l'organe international qui doit faire régner une paix juste et durable dans le monde.

59. Le PRÉSIDENT (*interprétation du russe*) : L'orateur suivant est le représentant de Cuba. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

60. M. ROA KOURÍ (Cuba) [*interprétation de l'espagnol*] : Camarade Président, je vous exprime d'emblée la vive satisfaction de ma délégation à vous voir présider le Conseil pendant le mois de février. A vos qualités reconnues d'homme intègre et de diplomate chevronné, vous alliez une position de principe constante en faveur de la juste cause de l'héroïque peuple palestinien. Il est donc indubitable que, sous votre présidence, le Conseil mènera à bien ses délibérations importantes sur la question dont nous sommes saisis.

61. Je rends également hommage à notre collègue et ami, M. Amega, du Togo, pour la façon dont il a dirigé les travaux du Conseil pendant le mois de janvier.

62. Je saisis aussi cette occasion pour saluer la présence parmi nous des représentants des nouveaux membres du Conseil : Malte, le Nicaragua, le Pakistan, les Pays-Bas et le Zimbabwe, auxquels je souhaite plein succès dans leurs importantes fonctions.

63. En bien des occasions, nous avons fait connaître au Conseil la position du Gouvernement révolutionnaire de Cuba et du Mouvement des pays non alignés, présidé depuis 1979 par le président Fidel Castro, sur le problème du Moyen-Orient et sur son nœud gordien, la question de Palestine, ainsi que sur les conséquences que peut avoir l'aggravation de la situation sur la paix et la sécurité internationales. On connaît également les effets négatifs que la poursuite de l'occupation illégale par Israël des territoires arabes acquis par la force en 1967 a eus sur la

recherche d'une solution juste, globale et durable du problème du Moyen-Orient.

64. Point n'est besoin d'être particulièrement perspicace, à la lumière des événements qui ont suivi l'agression brutale perpétrée contre le Liban par le régime sioniste d'Israël avec l'appui et la connivence du Gouvernement des Etats-Unis dans le cadre de leur sinistre "alliance stratégique" ainsi que des massacres atroces dont ont été victimes les civils palestiniens dans les camps de Sabra et de Chatila et dans d'autres lieux du sud du Liban, des multiples atrocités commises quotidiennement contre les peuples arabe et palestinien dans les territoires occupés et de la politique débridée de colonisation, de désarabisation et d'extermination menée par les autorités israéliennes dans ces territoires, y compris à Jérusalem, pour constater que tous ces actes constituent un défi flagrant lancé à l'autorité du Conseil, qui a été investi par la Charte des Nations Unies de la responsabilité primordiale du maintien de la paix et de la sécurité nationale, et à la communauté internationale même et ont donné ces derniers temps un tour particulièrement dangereux à une situation explosive qui a déjà conduit dans le passé le monde au bord de la guerre.

65. Le rejet mondial des actes sauvages perpétrés au Liban par l'armée israélienne, qui porte une responsabilité évidente dans le génocide commis à Sabra et à Chatila, a revêtu une telle ampleur que face à la vigoureuse protestation de nombreux secteurs de son propre pays, le Gouvernement aventuriste, expansionniste et exclusiviste de Begin n'a eu d'autre choix que d'accepter le verdict de la commission d'enquête qui a établi sa responsabilité dans ces menées.

66. En toute justice, le sort des criminels sionistes qui ont agressé le Liban et qui sont responsables des massacres de Palestiniens sans défense ainsi que du harcèlement, de la torture et de la persécution dont est victime le peuple arabe des territoires occupés ne devrait pas être différent de celui qui a été réservé aux criminels de guerre nazis à Nuremberg.

67. La persistance de la politique de colonisation israélienne dans les territoires arabes occupés, l'agression flagrante contre le Liban et l'occupation continue de cet Etat indépendant et non aligné, les desseins d'expansion et d'hégémonie d'Israël ainsi que son intention d'exterminer le peuple éprouvé et héroïque de Palestine appellent la condamnation la plus énergique du Conseil.

68. Il faut absolument réitérer une fois de plus que toutes les mesures adoptées par Israël pour modifier le caractère physique, la composition démographique, la structure institutionnelle ou le statut des territoires arabes et palestinien occupés depuis 1967, y compris Jérusalem, ainsi que l'établissement de nouvelles colonies de peuplement n'ont aucune valeur légale, constituent une violation flagrante de la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, du 12 août 1949¹, et un obstacle à toute solution véritable, juste et globale du conflit du Moyen-Orient.

69. A notre avis mûrement réfléchi, le Conseil devrait pouvoir imposer aux autorités israéliennes les sanctions globales et obligatoires prévues au Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, considérer qu'Israël est responsable des actes illégaux et criminels commis au Liban et dans d'autres territoires arabes et palestinien occupés et lui demander de cesser immédiatement et inconditionnellement d'occuper lesdits territoires, y compris Jérusalem.

70. Il faut en outre adopter les mesures appropriées pour assurer la sécurité et les droits des réfugiés palestiniens dans tous les territoires occupés par Israël.

71. Cuba redit sa conviction profonde qu'une solution juste, globale et durable du conflit du Moyen-Orient ne sera possible que lorsque seront restaurés les droits inaliénables du peuple palestinien, et en particulier son droit de rentrer dans ses foyers et de créer son propre Etat en Palestine. Aucune solution ne peut être valable sans la participation, sur un pied d'égalité, de l'OLP, seul représentant légitime du peuple palestinien.

72. Mon gouvernement est persuadé que les membres du Conseil s'acquitteront de leurs devoirs comme le prévoit la Charte et comme l'exige l'opinion publique mondiale et sauront mettre fin au défi insolent lancé par les autorités sionistes d'Israël.

73. Le PRÉSIDENT (*interprétation du russe*) : L'orateur suivant est le représentant de la République démocratique allemande. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

74. M. OTT (République démocratique allemande) [*interprétation de l'anglais*] : Permettez-moi tout d'abord, Camarade Président, de remercier les membres du Conseil de m'offrir la possibilité de définir la position de mon pays à l'égard de la situation dans les territoires arabes occupés.

75. J'éprouve en vérité un grand plaisir à vous féliciter très chaleureusement, Monsieur Troyanovsky, à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil pour le mois de février, ceci parce que nos deux pays sont unis par des liens étroits d'amitié et de coopération. Ma délégation vous souhaite plein succès dans l'accomplissement des tâches qui attendent le Conseil ce mois-ci.

76. Je voudrais par ailleurs redire toute notre gratitude au représentant du Togo, M. Amega, pour les services qu'il a rendus en tant que président pendant le mois de janvier.

77. Ma délégation voudrait féliciter chaleureusement les nouveaux membres du Conseil et souhaiter aux représentants de Malte, du Nicaragua, du Pakistan, des Pays-Bas et du Zimbabwe tout le succès possible dans l'exercice de leurs responsabilités de membres de cet organe si important.

78. La délégation de la République démocratique allemande comprend fort bien que le représentant de la Jor-

danie, en sa qualité de président du Groupe des Etats arabes, ait demandé la reprise du débat concernant la situation dans les territoires arabes occupés. En fait, depuis l'ouverture du débat, à la fin de l'année dernière, la situation dans les territoires arabes occupés est devenue de plus en plus critique. Presque chaque jour, l'opinion publique mondiale est mise en face de nouveaux actes de terreur et de violence commis par les forces d'occupation israéliennes dans les territoires occupés de la Rive occidentale, de la bande de Gaza, de la Jérusalem orientale, des hauteurs syriennes du Golan et du sud du Liban.

79. Les milieux dirigeants d'Israël ont intensifié sans scrupules leur politique qui consiste à chasser la population arabe du territoire palestinien, à saper l'économie, la culture nationale et le système d'enseignement du peuple palestinien et à jeter en prison des milliers de Palestiniens.

80. L'extension de la politique de peuplement du territoire par Israël, qui va à l'encontre du droit international, a tout lieu de nous préoccuper gravement. L'établissement d'un nombre croissant de colonies de peuplement israéliennes dans les territoires arabes occupés fait partie intégrante de la politique de désarabisation suivie par les milieux dirigeants israéliens. Le débat qui se déroule au Conseil confirme également à nouveau le fait mentionné depuis longtemps déjà et à maintes reprises par de nombreux représentants, à savoir qu'Israël poursuit systématiquement une politique qui vise à l'annexion définitive des territoires palestiniens. Le processus d'"annexion rampante" de la Rive occidentale et de la bande de Gaza a déjà fait de grands progrès.

81. On a déjà maintes fois affirmé ici que la politique de terreur et de violence suivie par Israël non seulement menace de façon permanente la paix et la stabilité de la région, mais constitue également un danger grave pour la paix mondiale.

82. On aura beau chercher à disculper Israël et à le soustraire à ce blâme, on ne pourra dissimuler les faits. Même la gloire et l'honneur dont on a cherché à entourer certains rapports concernant les crimes commis dans les camps de réfugiés de Sabra et de Chatila ne peuvent cacher qu'Israël s'est livré sans relâche à une campagne d'extermination du peuple de Palestine depuis des dizaines d'années.

83. On sait aussi très bien d'ailleurs pourquoi les milieux dirigeants d'Israël méprisent les exigences de l'opinion publique mondiale qui veut qu'ils mettent fin immédiatement à cette politique d'agression et d'occupation. Israël est encouragé à commettre de nouveaux actes d'agression et à resserrer son régime d'occupation par l'appui économique, politique et militaire illimité qu'il reçoit des Etats-Unis. Récemment encore, ce pays a envisagé d'augmenter son assistance financière et militaire à l'agresseur.

84. Ainsi la guerre d'agression menée par Israël contre le Liban et les crimes atroces commis contre les Palesti-

niens sont les conséquences directes de l'"alliance stratégique" entre Israël et les Etats-Unis. Il n'est un secret pour personne que cette alliance tend à étendre la présence militaire des Etats-Unis et de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord au Moyen-Orient, à mettre en œuvre leurs entreprises hégémoniques dans cette région et à déjouer les efforts faits dans le monde entier pour arriver à un règlement juste, global et durable du conflit du Moyen-Orient. Ces plans comportent également des tentatives faites pour empêcher l'établissement d'un Etat palestinien et pour tenir l'OLP, seul représentant légitime du peuple palestinien, à l'écart d'un règlement du conflit au Moyen-Orient. On tente de ressusciter la politique d'accords séparés qui a échoué par de prétendues nouvelles initiatives. Mais ces tentatives montrent bien que l'on entend sanctionner l'agression israélienne par des moyens politiques et diplomatiques.

85. Inquiets de la situation dangereuse qui règne au Moyen-Orient et conscients de leur grande responsabilité dans le maintien de la paix, les Etats parties au Traité de Varsovie se sont penchés sur ces problèmes au cours de la session qu'ils ont tenue récemment à Prague. Ils ont souligné dans leur déclaration politique :

"Les participants à la réunion attachent une importance particulière au règlement du conflit le plus durable et le plus dangereux : le conflit du Moyen-Orient. Ils dénoncent vigoureusement l'invasion du Liban par Israël, l'agression israélienne contre les peuples palestinien et libanais et le massacre inhumain de la population civile de Beyrouth-Ouest. Israël a été encouragé à commettre ces actes d'agression par ceux qui lui ont accordé aide et soutien de l'extérieur.

"Les participants à la réunion exigent le retrait immédiat et complet des troupes israéliennes du Liban et le respect de l'indépendance, de la souveraineté, de l'unité et de l'intégrité territoriale de ce pays.

"Ils voient d'un bon œil les principes formulés lors de la douzième Conférence arabe au sommet, tenue à Fès." [S/15556, annexe, sect. IV]

86. Dans un message de salutations que le Président du Conseil d'Etat de la République démocratique allemande, Erich Honecker, a adressé à la seizième session du Conseil national palestinien qui se déroule actuellement à Alger, la République démocratique allemande condamne dans les termes les plus énergiques l'agression israélienne contre les peuples palestinien et libanais, les massacres barbares des résidents de camps de réfugiés palestiniens à Beyrouth et les actes de terrorisme que les occupants israéliens continuent de commettre contre les réfugiés palestiniens dans le sud du Liban. Le message dit ensuite :

"L'échec des plans audacieux de l'impérialisme visant à écraser l'Organisation de libération de la Palestine (OLP) a montré au monde que le problème palestinien ne peut être réglé par la force. Il devient de plus en plus évident qu'un règlement global, juste et durable exige la convocation d'une conférence interna-

tionale à laquelle participeraient, sur un pied d'égalité, toutes les parties intéressées, y compris l'OLP. Ce règlement doit garantir le retrait complet des troupes israéliennes de tous les territoires arabes et palestiniens occupés depuis 1967, y compris la Jérusalem orientale, et l'application des droits inaliénables du peuple palestinien, en particulier de son droit à l'autodétermination et à la création d'un Etat indépendant.

“Vous pouvez être certains que la République démocratique allemande continuera de rester inébranlable aux côtés du peuple palestinien et de son seul représentant légitime, l'OLP, en solidarité active avec eux.”

87. Le PRÉSIDENT (*interprétation du russe*) : L'orateur suivant est le représentant des Emirats arabes unis. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

88. M. AL-AMRI (Emirats arabes unis) [*interprétation de l'arabe*] : Tout d'abord, je voudrais vous féliciter, Monsieur le Président, de votre accession à la présidence du Conseil pour le mois de février. Je ne saurais manquer de reconnaître le rôle majeur joué par l'Union soviétique, qui soutient la lutte du peuple arabe palestinien pour l'autodétermination et la liberté. Nous sommes certains que votre expérience d'homme d'Etat vous permettra de diriger avec succès les travaux du Conseil.

89. Je voudrais également saisir cette occasion pour remercier le représentant du Togo qui a présidé les séances du Conseil le mois dernier.

90. Je voudrais aussi féliciter les délégations de Malte, du Nicaragua, du Pakistan, des Pays-Bas et du Zimbabwe à l'occasion de leur entrée au Conseil.

91. Le Conseil reprend l'examen des pratiques israéliennes dans les territoires arabes occupés. C'est une question qui est inscrite de façon permanente à l'ordre du jour du Conseil en raison des actes d'agression répétés commis par Israël contre les Etats et les peuples arabes. Dès que l'examen d'une forme d'agression israélienne est terminé, le monde doit une fois de plus faire face à une nouvelle violation israélienne, sous la forme d'une agression militaire contre un Etat arabe, d'escalade dans la création de colonies de peuplement illégales ou de confiscation et d'annexion d'autres territoires arabes. La dernière manifestation de ces actes d'agression a été la récente guerre menée par Israël contre le Liban, qui a entraîné la destruction de nombreuses villes libanaises, le harcèlement et le massacre de nombreux réfugiés libanais et palestiniens innocents et sans défense ainsi que la dévastation de leurs camps. Israël est allé encore plus loin et a dévoilé sa nature raciste et terroriste en préparant et en surveillant le déroulement des horribles massacres perpétrés dans les camps de réfugiés de Sabra et de Chatila dans lesquels femmes, enfants et vieillards sans défense ont trouvé la mort. Le spectacle des cadavres de ces innocents gisant démembrés parmi les ruines et la dévastation causées par Israël glaçait le sang. Ces actes inhumains perpétrés par Israël constituent une violation flagrante

des droits de l'homme les plus fondamentaux. Ce sont des actes qui répugnent totalement à la conscience humaine. Et l'on ne s'en est pas tenu là. Dans les territoires occupés des innocents se trouvent encore en butte à toutes sortes d'actes de terrorisme de la part d'Israël et de ses alliés. Des nouvelles continuent de nous parvenir concernant le triste sort des Palestiniens et des Libanais dans les territoires occupés et la probabilité d'autres massacres. Cette situation exige que la communauté internationale assume ses responsabilités à l'égard de ces actes inhumains.

92. Les derniers actes commis par Israël ne sont qu'un maillon de plus dans la chaîne qui a commencé par l'occupation de la Palestine et l'expulsion du peuple palestinien. Nous voyons maintenant qu'Israël cherche à fermer la chaîne par la liquidation physique de ce peuple afin de réduire au silence sa voix qui réclame la liberté et l'autodétermination.

93. La politique d'implantation de colonies de peuplement israéliennes dans les territoires arabes occupés est un autre exemple de l'arrogance israélienne, en violation de toutes les conventions internationales et de toutes les résolutions, notamment de celles adoptées par le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale. Par cette politique, Israël vise à modifier le caractère géographique et démographique des territoires occupés afin de créer un nouveau fait accompli qui lui permettra facilement d'annexer la Rive occidentale et la bande de Gaza, après l'annexion de la Ville sainte de Jérusalem et du territoire syrien occupé des hauteurs du Golan. En créant de nouvelles colonies de peuplement, Israël entend déjouer tous les efforts de paix. Cela montre ses desseins expansionnistes manifestes aux dépens des droits des Arabes.

94. La série de violations par Israël de tous les instruments internationaux et du droit international ainsi que ses pratiques quotidiennes dans les territoires arabes occupés et son attitude à l'égard de tous les efforts visant à trouver une solution pacifique permanente au Moyen-Orient prouvent sans aucun doute possible qu'il ne souhaite pas la paix et n'est pas désireux de faire progresser la solution du problème. Il cherche plutôt à saboter délibérément tous les efforts faits dans ce sens. Comme il ressort de son attitude, Israël recherche un seul résultat : celui de la capitulation du peuple arabe palestinien face à l'occupation de son territoire et à l'esclavage auquel Israël l'a réduit.

95. La politique expansionniste d'Israël a coûté très cher à la région du Moyen-Orient. Depuis la création de l'entité sioniste, cette région connaît l'instabilité et le conflit. Cette politique constitue également une source constante de danger qui menace la région tout entière ainsi que la paix et la sécurité internationales. Par ailleurs, Israël s'obstine à fouler aux pieds toutes les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité. Cela met en cause l'utilité et l'efficacité du Conseil en ce qui concerne le maintien de la paix et de la sécurité internationales et la dissuasion de l'agression. Le Conseil et l'Assemblée ont été complètement paralysés et dans l'impossibilité de mettre fin à ces pratiques et de

réparer l'injustice dont le peuple arabe est victime dans les territoires arabes occupés.

96. Si le Conseil n'est pas en mesure de s'acquitter de ses responsabilités eu égard aux actes terroristes d'Israël, il faut en imputer le blâme aux Etats-Unis qui se servent de leur influence sur le plan international et qui, par leur abus du veto au Conseil, défendent la politique d'Israël et, en plus, lui fournissent toutes sortes d'armes qui servent à détruire des villes arabes et à assassiner des innocents. Les Etats-Unis partagent donc la responsabilité de ce qui se passe au Moyen-Orient à un moment où nous nous attendions qu'ils adoptent une attitude différente, étant donné qu'il s'agit d'une puissance mondiale qui a la responsabilité de maintenir la paix dans le monde et qu'il s'agit en outre d'un pays qui se pose en défenseur de la liberté et de l'autodétermination des peuples.

97. La communauté internationale, à l'heure actuelle plus qu'à aucun autre moment, doit adopter une attitude énergique pour mettre fin aux violations israéliennes et protéger les innocents dans les territoires occupés.

98. Les Emirats arabes unis demandent au Conseil de s'acquitter de ses responsabilités historiques et de faire tout ce qui est en son pouvoir pour mettre fin aux violations par Israël de tous les instruments internationaux et de toutes les résolutions et l'obliger à les respecter.

99. Nous rappelons ici toutes les résolutions que le Conseil et l'Assemblée ont adoptées à ce sujet. Nous songeons en particulier à la résolution 37/86 D de l'Assemblée générale, qui a été adoptée le 10 décembre dernier et où l'Assemblée prie le Conseil de sécurité de s'acquitter de ses responsabilités en la matière de façon à permettre au peuple arabe palestinien d'obtenir sa liberté, d'exercer son droit à l'autodétermination et d'établir son propre Etat indépendant, sous la direction de l'OLP, seul représentant légitime du peuple palestinien.

100. Le PRÉSIDENT (*interprétation du russe*) : L'orateur suivant est le représentant du Liban. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

101. M. LABAKI (Liban) : Monsieur le Président, je me félicite de devoir prendre la parole au cours d'une réunion du Conseil tenue sous votre présidence.

102. Cette réunion devait être consacrée au sujet de l'implantation de colonies de peuplement dans les territoires arabes et palestinien occupés, étant entendu que les territoires arabes et palestinien occupés sont ceux qui ont été occupés au cours de la guerre de 1967 et que l'état de fait créé dans ces territoires ne saurait d'aucune façon être comparé à la situation qui prévaut dans certaines parties du Liban et dont personne ne dit qu'il entend la prolonger. C'est en tout cas ce qui avait été formulé dans la demande de convocation qui vous a été adressée. Je n'entendais pas en conséquence prendre la parole, laissant cela, dans un souci d'efficacité, à ceux de nos partenaires qui, en cette affaire, se trouvent plus directement affectés.

103. Mais, comme on a traité en long et en large de ce qui se passe ou se passerait au Liban en dépit des décisions prises par le Groupe des Etats arabes à l'Organisation des Nations Unies, groupe dont nous faisons partie et dont nous sommes solidaires, je me vois dans l'obligation de dire que, dans la désinformation, le seuil de l'intolérable est atteint et de rappeler ici qu'au cours des huit années de guerre qui lui ont été imposées et qui ont fait plus de 100 000 victimes libanaises, dans le terrible silence du monde entier, et détruit une partie de la structure économique du pays, occasionnant des dégâts pour plusieurs milliards de dollars, le Liban, toujours préoccupé de la sauvegarde de la solidarité arabe, ne s'est adressé au Conseil que pour la création de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban et les renouvellements successifs de son mandat et a veillé à prévenir, et souvent à empêcher, toute discussion polémique avec qui que ce soit.

104. Le Liban ne s'écarte pas de la voie qu'il s'est tracée et ne se renie pas. Mais il semble que notre comportement et la réserve que nous nous sommes imposée aient été mal interprétés. Il semble surtout que d'aucuns aient imaginé qu'ils pouvaient se substituer au pouvoir libanais et traiter de sujets qui sont de sa seule compétence, mettant ainsi en cause notre souveraineté et l'autorité de l'Etat à l'intérieur de ses frontières internationalement reconnues, souveraineté et autorité que ne saurait entamer une situation conjoncturelle et, bien entendu, transitoire. Nul jamais, nulle part, ne se substituera au pouvoir libanais. Nul ne pourra mettre le Liban au banc des accusés.

105. Notre seule préoccupation aujourd'hui porte sur l'avenir. Notre objectif est d'obtenir, dans les délais les plus courts, la libération de notre territoire national. Le Liban, au sein de la Commission tripartite, négocie le retrait des forces israéliennes. Il procède simultanément à des consultations directes visant le retrait de toutes les autres forces et éléments armés dont le Gouvernement a déjà demandé le départ. C'est pourquoi il refuse de s'engager dans n'importe quel débat qui pourrait avoir pour effet de faire obstruction au progrès de ces négociations et de ces consultations dont nous attendons qu'elles donnent, en fin de compte, des résultats sauvegardant les intérêts de toutes les parties concernées. Toutes ces parties doivent évidemment veiller, comme nous le faisons nous-mêmes, à ne pas compromettre par leurs propos et leur comportement sur le terrain les résultats déjà acquis et dont le Ministre des affaires étrangères du Liban a fait état dans une toute récente déclaration, et aussi le climat général qui doit pouvoir favoriser les développements positifs.

106. Il faut que chacun sache que nous ne voulons revenir du passé et du présent que ce qui éclaire notre voie pour le futur et qu'en tout cas il est bien entendu, pour finir, que notre gratitude est acquise à tous ceux qui nous ont ici-même, répondant à notre approche, apporté leur soutien, comme elle va à ceux qui ont pris à notre endroit et sans arrière-pensée des initiatives loyales.

107. Le PRÉSIDENT (*interprétation du russe*) : L'orateur suivant est le représentant de la Grèce. Je l'invite à

prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

108. M. DOUNTAS (Grèce) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, je vous remercie, ainsi que les membres du Conseil, d'avoir fait droit à ma demande de participer au débat. Je voudrais tout d'abord vous exprimer les félicitations de ma délégation à l'occasion de votre accession à la présidence pour ce mois-ci. Je suis certain que, sous votre direction éclairée, le Conseil s'acquittera efficacement de ses responsabilités. Notre gratitude va également au représentant du Togo, M. Amega, qui a présidé le Conseil au mois de janvier.

109. Puisque je prends la parole devant le Conseil pour la première fois cette année, je voudrais présenter nos sincères félicitations aux nouveaux membres, à savoir Malte, le Nicaragua, le Pakistan, les Pays-Bas et le Zimbabwe.

110. Une fois de plus, le Conseil est appelé à examiner les pratiques israéliennes dans les territoires arabes occupés. Les nombreuses réunions qu'il a consacrées à ce problème montrent combien la communauté mondiale est inquiète de la politique du Gouvernement israélien dans ces territoires. Mon gouvernement, qui suit de près cette politique inquiétante, a eu l'occasion d'exprimer son point de vue de façon non équivoque en maintes occasions. La question du territoire est peut-être la plus grave des nombreux aspects que présente ce problème multiforme. La politique d'implantation de colonies de peuplement pratiquée par Israël dans ce contexte aggrave sans cesse la situation dans la région. Nous devons constater avec regret que le Gouvernement d'Israël n'a cessé d'ignorer les nombreuses résolutions adoptées par l'Organisation des Nations Unies à l'égard des territoires occupés, ainsi que les vues des pays tiers qui jouent un rôle important dans les événements au Moyen-Orient.

111. Nous devons également mentionner qu'en dehors de son caractère illégal, cette politique déplorable du Gouvernement d'Israël, qui comporte notamment l'annexion tout à fait inacceptable de la Jérusalem orientale et des hauteurs du Golan, a causé des souffrances indicibles et des pertes de vies humaines dans la région.

112. Je ne fais que confirmer une évidence en disant que la situation actuelle dans les territoires arabes occupés ne peut être dissociée du problème de l'autodétermination du peuple palestinien. Dans ce contexte, je voudrais réaffirmer la position fondamentale de mon gouvernement, à savoir que l'OLP doit être reconnue comme seul représentant du peuple palestinien et être à même de contribuer de façon décisive à la réalisation du droit inaliénable du peuple palestinien à l'autodétermination, y compris son droit de créer son propre Etat.

113. Dans l'intervalle, Israël, dont on doit reconnaître pleinement le droit à exister en tant qu'Etat souverain à l'intérieur de frontières sûres, doit se retirer immédiatement de tous les territoires qu'il occupe depuis 1967. Il nous semble qu'aucune autre position ne serait conforme au principe fondamental de l'inadmissibilité de l'acquisi-

tion de territoire par la force. Plus ce principe — qui est inscrit au paragraphe 4 de l'Article 2 de la Charte des Nations Unies et dans l'Acte final d'Helsinki — sera ignoré et violé, plus il deviendra impérieux pour nous de chercher à le faire appliquer.

114. Le moment est venu d'agir, non pas seulement pour les parties au conflit, mais également pour la communauté internationale tout entière. La situation actuelle de défi permanent de la Charte et des résolutions de l'Organisation des Nations Unies sur le problème du Moyen-Orient pourrait menacer la paix et la sécurité internationales.

115. Le PRÉSIDENT (*interprétation du russe*) : L'orateur suivant est le représentant du Yémen démocratique. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

116. M. AL-ASHTAL (Yémen démocratique) [*interprétation de l'arabe*] : Monsieur le Président, je voudrais tout d'abord vous exprimer nos chaleureuses félicitations pour votre accession à la présidence ce mois-ci. Nous connaissons, car nous en avons été témoins à d'autres occasions, votre grande compétence à la tête des travaux du Conseil et nous savons que votre tact habituel vous permettra de diriger à nouveau les travaux avec succès. Nous sommes très heureux de voir le représentant de l'Union soviétique, pays qui a toujours été le champion des justes causes, qui s'est trouvé aux côtés des peuples dans leur lutte pour l'indépendance, la souveraineté et le progrès social en même temps qu'il se prononçait en faveur du maintien de la paix et de la sécurité internationales et qu'il y travaillait sincèrement. Nos pays sont certes unis par des liens d'amitié et de coopération.

117. Je voudrais également exprimer toute notre gratitude à M. Amega, du Togo, qui a présidé les travaux du Conseil pendant le mois de janvier avec sagesse et compétence.

118. Je ne saurais manquer de louer en cette occasion la résolution 528 (1982) du Conseil faisant de l'arabe une langue officielle du Conseil de sécurité. C'est une reconnaissance de la contribution culturelle de la langue arabe, qui est une des principales langues du monde contemporain.

119. Le Conseil reprend l'examen de la situation dans les territoires arabes occupés compte tenu d'une nouvelle évolution politique. Outre la poursuite de l'occupation par Israël de la Rive occidentale, de Gaza et du Golan, il y a maintenant ce que l'on appelle la "rive nord", c'est-à-dire le Liban, dont la partie sud se trouve sous le joug de l'occupation israélienne. On a dit que les autorités israéliennes avaient notamment cherché, par l'invasion du Liban, non seulement à réaliser leurs desseins expansionnistes, mais aussi à étouffer la résistance nationale courageuse sur la Rive occidentale, à Gaza et sur le Golan et à empêcher toute solution politique qui pourrait conduire à la création d'un Etat palestinien indépendant, conformément aux résolutions de l'Organisation des Nations

Unies, d'autant plus qu'il était apparu clairement que les Palestiniens, dans les territoires occupés et en dehors, appuyaient résolument leurs dirigeants nationaux et leur seul représentant légitime, l'OLP. Israël pensait que par sa guerre contre l'OLP et en terrorisant les civils palestiniens des camps de Sabra et de Chatila, il dissuaderait le peuple palestinien de lutter contre l'occupation et la colonisation. Il pensait qu'il parviendrait à ébranler la confiance des masses palestiniennes dans leurs dirigeants, mais il a vu que la résistance s'intensifie. Aujourd'hui, le Conseil national palestinien se réunit pour renouveler ses engagements et réaffirmer la ferme détermination du peuple palestinien d'aboutir à la victoire.

120. L'invasion israélienne du Liban a coïncidé avec une sérieuse recrudescence du processus d'implantation de colonies de peuplement sur la Rive occidentale et à Gaza. Le Conseil a été informé des actes barbares perpétrés par tous les moyens par les autorités israéliennes qui terrorisent les Palestiniens pour les forcer à abandonner leurs propriétés et leurs biens et encouragent de nouveaux colons à annexer la terre pour créer de nouvelles colonies de peuplement. Nous devons reconnaître que ce processus d'établissement de colonies de peuplement, bien qu'étant le corollaire naturel de la politique israélienne fondée sur l'agression et l'expansion, est en fait la manifestation la plus grave de l'occupation, parce qu'on vise ainsi à créer un nouveau fait accompli qui rendra impossible l'application des résolutions de l'Organisation des Nations Unies relatives au peuple palestinien, notamment celles concernant le droit de retour et le droit à l'autodétermination.

121. C'est pourquoi le Conseil a adopté à l'unanimité sa célèbre résolution 465 (1980) dont le paragraphe 5 se lit comme suit :

“Considère que toutes les mesures prises par Israël pour modifier le caractère physique, la composition démographique, la structure institutionnelle ou le statut des territoires palestiniens et des autres territoires arabes occupés depuis 1967, y compris Jérusalem, ou de toute partie de ceux-ci, n'ont aucune validité en droit et que la politique et les pratiques d'Israël consistant à installer des éléments de sa population et de nouveaux immigrants dans ces territoires constituent une violation flagrante de la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre et font en outre gravement obstacle à l'instauration d'une paix d'ensemble, juste et durable au Moyen-Orient.”*

122. L'adoption de cette résolution historique a été une réponse décisive aux arguties juridiques bancales avancées par Israël pour donner un caractère légal aux colonies de peuplement qu'il construit si vite dans les territoires occupés. Le représentant d'Israël avait déclaré à l'époque qu'Israël ne respecterait pas cette résolution. Le Gouvernement israélien a certes décidé de ne pas respecter cette résolution et a poursuivi sa politique d'établissement de colonies.

* Cité en anglais par l'orateur.

123. Ce défi israélien au Conseil n'était pas le premier de ce genre. Pendant l'invasion du Liban et l'occupation du territoire libanais par Israël, le Conseil a adopté les résolutions 508 (1982) et 509 (1982) dans lesquelles il exigeait qu'Israël se retire immédiatement et inconditionnellement du Liban. Nous attendons encore ce retrait.

124. Comment pouvons-nous expliquer la continuation de l'occupation et des conditions injustes imposées par Israël en échange de son retrait du territoire libanais ? Comment peut-on penser qu'Israël se retirera alors qu'il se prépare à rester longtemps ? Et comment peut-on expliquer la position des Etats-Unis qui ont voté pour les résolutions 508 (1982) et 509 (1982) et qui aujourd'hui supervisent les négociations sur les conditions du retrait, nuisant ainsi à la crédibilité et au prestige du Conseil ?

125. Les Etats-Unis, qui fournissent à Israël un appui militaire et politique, sont ceux qui encouragent l'entité sioniste à défier la communauté internationale et notamment le Conseil. Pourtant, certains espèrent que les Etats-Unis feront pression sur Israël pour qu'il se retire du Liban et pour qu'une solution politique soit trouvée pour mettre fin à l'occupation israélienne de la Rive occidentale, de Gaza et des hauteurs du Golan, ignorant le fait que Washington lui-même est soumis à la pression sioniste, surtout à la veille des élections.

126. La résistance héroïque continue dans les territoires occupés et, au Liban, nous voyons que la résistance libanaise provoque de lourdes pertes pour les forces israéliennes. La situation en Palestine et au Moyen-Orient ne retrouvera pas sa stabilité si les droits inaliénables du peuple palestinien ne sont pas mis en œuvre. Le monde entier appuie maintenant le droit du peuple palestinien à retourner dans sa patrie, son droit à l'autodétermination et à l'établissement de son propre Etat indépendant. Le Conseil a la responsabilité d'user des pouvoirs que lui confère la Charte des Nations Unies pour donner effet à ses résolutions. Les peuples du monde attendent. Le Conseil est-il prêt à agir ?

127. Le PRÉSIDENT (*interprétation du russe*) : Je vais maintenant faire une déclaration en ma qualité de représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques.

128. La délégation soviétique estime opportune l'initiative émanant du Groupe des Etats arabes qui ont demandé que le Conseil reprenne l'examen de la question de la situation dans les territoires arabes occupés par Israël. Ce problème est à l'ordre du jour du Conseil depuis déjà de nombreuses années et chaque année, chaque mois d'occupation israélienne fait davantage apparaître l'ampleur de la politique expansionniste de Tel-Aviv. Le but de cette politique est très clair : il s'agit de perpétuer l'annexion des terres arabes ancestrales et de priver le peuple palestinien de sa patrie.

129. Depuis 1967, les milieux dirigeants israéliens n'ont cessé de déjouer tous les efforts faits pour arriver à un règlement juste et durable du conflit du Moyen-Orient.

En même temps, ils se sont livrés à une campagne de pillage colonial flagrant dans les territoires arabes, préparant ainsi la voie pour leur absorption définitive. Il y a presque 16 ans que dure l'occupation de la rive occidentale du Jourdain, de la bande de Gaza et des hauteurs syriennes du Golan. Pendant toutes ces longues années, les autorités israéliennes ont poursuivi une politique méthodique et bien préparée d'"appropriation" de ces territoires, défrichant le terrain en vue d'y installer en masse des colons israéliens. La carte des colonies de peuplement israéliennes, distribuée sur la demande du représentant de la Jordanie en tant que document du Conseil [S/15488, annexe II], montre une fois encore que les occupants cherchent à transformer les terres qui appartiennent aux Arabes en enclaves isolées de type ghetto ou en sorte de bantoustans ayant le rôle d'annexes agraires de l'économie israélienne. Les auteurs de cette carte ne sauraient être soupçonnés d'imprécision ou d'exagération. Elle a été publiée par le Département des colonies de peuplement de l'Organisation sioniste mondiale et de l'Agence juive qui jouent le rôle de coordonnateurs principaux de la politique de peuplement d'Israël.

130. A la suite des expropriations et réquisitions arbitraires de terres arabes, déjà plus de la moitié du territoire de la rive occidentale du Jourdain et de la bande de Gaza est entre les mains des Israéliens. Environ 140 colonies de peuplement ont été établies dans ces territoires sans compter Jérusalem et ses environs. Avec le temps, l'appétit des usurpateurs sionistes ne cesse de croître. Récemment, Tel-Aviv a déclaré qu'il avait l'intention d'augmenter radicalement le nombre des colons israéliens dans ces régions pour qu'il atteigne 400 000 au cours des 5 prochaines années et presque 1,5 million au cours des 30 prochaines années.

131. Parallèlement à ce pillage économique des terres arabes, Israël se livre méthodiquement à une escalade des actes de violence contre les habitants arabes de ces territoires. Les assassinats de personnes sans défense, la répression et les tortures en masse, les arrestations et expulsions arbitraires sont devenus des réalités quotidiennes dans les territoires occupés. Des milliers de personnes continuent à languir dans les prisons et les camps de concentration israéliens. Dans un seul de ces camps — le camp d'Ansar — établi par l'armée israélienne dans le sud du Liban occupé, jusqu'à 5 000 Palestiniens et Libanais sont détenus. Des rapports qui continuent de nous parvenir concernant l'enlèvement et l'assassinat de Palestiniens et la découverte de nouveaux charniers dans la région de Sidon — fait sur lequel le représentant de l'OLP a attiré l'attention du Conseil et que le Commissaire général de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient a confirmé — on peut conclure que partout la politique israélienne, que ce soit sur la Rive occidentale, à Gaza, sur les hauteurs du Golan ou dans le sud du Liban, se fonde sur une politique de terreur brutale dirigée contre la population arabe.

132. Quant aux méthodes employées par les occupants israéliens, elles ont été décrites de façon éloquente dans la

déclaration faite récemment par un "expert en matière de pacification", le chef d'état-major de l'armée israélienne, le général Eitan, qui a dit que "ce système de terreur a fait ses preuves dans la pratique. Il marche très bien avec les Arabes". De toute évidence, ce genre de déclaration dans la bouche du chef de l'armée israélienne, principal responsable du meurtre massif de Palestiniens dans les camps de Sabra et de Chatila, se passe de commentaires. Cela montre une fois encore que les dirigeants israéliens, emportés par l'arrogance que donne la force, ont l'intention d'obliger les Palestiniens et les autres peuples arabes à capituler et à se résigner à l'occupation et, en définitive, de leur imposer leur rapace "paix à la Camp David".

133. Cependant, ces plans ne font que montrer l'extraordinaire myopie politique dont souffrent les dirigeants actuels de l'appareil israélien. Les faits montrent que le peuple palestinien, sous la direction de l'OLP, résiste de plus en plus aux occupants.

134. Il va de soi qu'Israël n'aurait pu s'embarquer dans une telle entreprise si son "partenaire stratégique", les Etats-Unis, ne l'appuyait pas dans les coulisses. La récente invasion du Liban par Israël a mis à nu une fois de plus l'essence même de la politique impérialiste des Etats-Unis au Moyen-Orient et l'ampleur de l'appui militaire et politique qu'ils apportent à Tel-Aviv. Les faits montrent bien que la consolidation de la présence israélienne dans les territoires arabes occupés dépend aussi dans une grande mesure du soutien et de l'assistance directs de Washington. Comme l'indiquait récemment le *Washington Post* :

"La moitié au moins de l'aide militaire et économique américaine à Israël (qui représente 2,6 milliards de dollars par an, c'est à dire 1 000 dollars par Israélien) est consacrée aux dépenses destinées à mettre en œuvre les plans d'expansion israélienne sur la Rive occidentale, Gaza et les hauteurs du Golan."

135. Ces chiffres jettent une nouvelle lumière sur les allusions qui sont faites de temps en temps à Washington au fait que la création intensive de colonies de peuplement israéliennes toujours plus nombreuses cause une certaine gêne dans le jeu politique mené par les Etats-Unis dans le règlement du problème du Moyen-Orient. En fait, le Gouvernement américain actuel, dans le but de défendre son protégé israélien, non seulement ne diminue pas mais, bien au contraire, augmente considérablement son assistance à Tel-Aviv en lui fournissant la possibilité de grignoter encore plus de terres arabes. Pour le prochain exercice financier, cette assistance est fixée à quelque 3 milliards de dollars et le Secrétaire d'Etat des Etats-Unis, répondant récemment à la question de savoir s'il n'était pas possible d'exercer au moins une petite pression sur Israël, a déclaré qu'il était déconseillé de "forcer quiconque à faire ce qu'il estimait contraire à ses intérêts". De toute évidence, cette attitude est accueillie avec reconnaissance par Tel-Aviv. Mais cette politique est vue de façon diamétralement opposée par les Palestiniens, les Syriens et les Libanais qui vivent sous la botte de l'occupant israélien.

136. Les actes d'Israël dans les territoires arabes occupés constituent une violation flagrante des résolutions du Conseil et de nombreux accords et conventions internationaux auxquels les représentants d'Israël eux-mêmes ont apposé leur signature, dont la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, du 12 août 1949¹.

137. Rappelons que dans la résolution 465 (1980), le Conseil de sécurité a établi que

“toutes les mesures prises par Israël pour modifier le caractère physique, la composition démographique, la structure institutionnelle ou le statut des territoires palestiniens et des autres territoires arabes occupés depuis 1967, y compris Jérusalem... n'ont aucune validité en droit”,

et a demandé à Israël

“de rapporter ces mesures, de démanteler les colonies de peuplement existantes et, en particulier, de cesser d'urgence d'établir, édifier et planifier des colonies de peuplement dans les territoires arabes”.

Le Conseil a condamné à l'unanimité l'annexion par Tel-Aviv de la Jérusalem orientale et des hauteurs du Golan et a demandé à l'unanimité le retrait inconditionnel des troupes israéliennes du Liban. Cependant, tout cela est resté lettre morte.

138. La délégation soviétique est profondément convaincue qu'il faut absolument obliger l'agresseur à se conformer aux exigences du Conseil. Celui-ci doit adopter des mesures de nature à dresser un solide obstacle sur la voie des desseins expansionnistes des agresseurs israéliens — et, aux termes de la Charte des Nations Unies, le Conseil en a la possibilité.

139. L'Union soviétique, quant à elle, ne cessera d'appuyer, comme elle l'a toujours fait, la juste cause du peuple palestinien et des autres peuples arabes ainsi que la lutte héroïque menée par les Palestiniens pour recouvrer leurs droits légitimes. L'Union soviétique part du principe qu'une véritable solution du problème palestinien ne pourra être obtenue que dans le cadre d'un règlement global négocié du problème du Moyen-Orient qui doit se fonder sur les décisions bien connues prises par l'Organisation des Nations Unies sur le Moyen-Orient.

140. Comme il a été confirmé dans le communiqué conjoint soviéto-palestinien du 14 janvier dernier relatif à la visite en Union soviétique de la délégation de l'OLP dirigée par le Président du Comité exécutif, Yasser Arafat, ce règlement doit prévoir le retrait complet et inconditionnel des troupes israéliennes de tous les territoires arabes et palestinien occupés depuis 1967, y compris la Jérusalem orientale, et la réalisation par le peuple arabe palestinien de ses droits nationaux inaliénables, y compris le droit à l'autodétermination, le droit de créer son propre Etat indépendant et le droit des Palestiniens de rentrer dans leurs foyers, conformément aux décisions prises par l'Organisation des Nations Unies.

141. L'Union soviétique a réaffirmé maintes fois qu'elle était disposée à coopérer dans la pratique avec tous ceux qui sont désireux de chercher à mettre en œuvre ces dispositions dans le cadre d'efforts internationaux collectifs sincères auxquels participeraient toutes les parties intéressées, y compris, évidemment, l'OLP, en tant que seul représentant légitime du peuple palestinien. Nous sommes convaincus que c'est de cette façon seulement que l'on pourra assurer une paix juste et durable à tous les Etats et peuples du Moyen-Orient.

142. Je reprends maintenant mes fonctions de président.

143. Le représentant de l'OLP a demandé à faire une déclaration. Je lui donne la parole.

144. M. TERZI (Organisation de libération de la Palestine) [*interprétation de l'arabe*] : Je vais lire un message adressé par le chef du Conseil national palestinien au Président du Conseil de sécurité, qui m'a été communiqué ce matin par téléphone et qui se lit comme suit :

“Le Conseil national palestinien, réuni actuellement en Algérie, exprime la préoccupation qu'il ressent devant les pratiques des forces israéliennes et des autres forces fascistes et dont sont victimes les Palestiniens en Palestine occupée et les réfugiés palestiniens au Liban.

“Ces pratiques, dont ont été victimes de nombreux Palestiniens qui vivent au Liban, visaient à les terroriser et à les déplacer.

“Il est fait appel au Conseil de sécurité pour qu'en cette période critique il s'acquitte de ses responsabilités internationales pour protéger ces vies innocentes en adoptant les résolutions nécessaires à cette fin.”

[*L'orateur poursuit en anglais.*]

145. Dans la poursuite de ses mesures répressives et de ses actes criminels, Israël, par l'intermédiaire de ses forces d'occupation dans le territoire palestinien occupé, a imposé, le 14 février, un couvre-feu dans le quartier d'Al-Kasaba de la ville de Naplouse. Cette mesure de répression des autorités d'occupation devait, bien sûr, trouver une justification et la raison donnée fut que les manifestations de Naplouse avaient pour but d'appuyer l'actuelle session du Conseil national palestinien.

146. Le même jour, un couvre-feu a été imposé dans le camp de réfugiés de Kalandiya, au nord de Jérusalem. Aujourd'hui 16 février, le *New York Times*, dans un article discret et isolé de six lignes, rapporte qu'“environ 200 Palestiniens de la Rive occidentale et de Gaza ont été arrêtés en deux jours”.

147. Aujourd'hui encore, les colons israéliens de Kiryat Arba, colonie de peuplement implantée sur des terres confisquées à la ville d'Hébron, ont manifesté de manière provocante dans le village de Zahiriyeh, où le couvre-feu dure depuis près de trois semaines. Des sol-

datés et la police israéliens protégeaient les colons patrouillant Zahiriyeh en voiture, menaçant les villageois de prendre des mesures rigoureuses contre ceux d'entre eux qui lanceraient des pierres contre les véhicules israéliens. Les colons de Kiryat Arba sont également entrés en voiture dans Halhoul, près d'Hébron, proférant des menaces identiques, à l'aide de haut-parleurs, contre les habitants.

148. Les maires d'Hébron et d'Halhoul ont été expulsés par les forces racistes d'occupation. Ils ont été reçus par le Conseil [2223^e séance] où ils ont plaidé pour avoir l'autorisation de rentrer dans leurs villes respectives. Le Conseil a décidé [résolution 468 (1980)] que les deux maires devraient pouvoir retourner dans leurs villes, mais Israël n'a pas respecté cette décision et les deux maires se trouvent toujours parmi les centaines de Palestiniens qui ont été expulsés arbitrairement de leurs foyers.

149. Dans le *New York Times* d'aujourd'hui on peut lire une histoire touchante concernant une veillée organisée à Jérusalem, à l'endroit où un homme de 33 ans a été tué et neuf autres blessés à la suite de l'explosion d'une grenade lancée contre des manifestants pacifiques qui s'élevaient contre la politique du Gouvernement israélien. Les manifestants étaient de paisibles citoyens que personne ne saurait accuser d'antisémitisme. Mais, dans cet article, il y a un message d'espoir :

“Une jeune fille de 13 ans, du nom de Yael, est venue aujourd'hui et est restée longtemps, silencieusement, à regarder la flamme. Puis elle a pris un cierge, s'est baissée, l'a allumé et l'a placé sur une dalle à côté des autres cierges.

“Je suis ici parce que je regrette qu'un homme ait été tué à cet endroit”, a-t-elle dit simplement. “Il est important que nous soyons ici, car par ma présence je

montre que je me préoccupe de nos droits et que je veux la paix.”

Oui, Monsieur le Président, par votre intermédiaire, je puis assurer Yael et les centaines de milliers d'autres Yael que mon fils de 15 ans lui aussi veut la paix et veut vivre en paix dans son foyer, le foyer où son père et ses ancêtres sont nés. C'est là son droit.

150. Dans l'article du *New York Times* on peut également lire :

“La police, qui mène une enquête intensive avec l'aide de l'armée et des services de sécurité, n'a procédé à aucune arrestation à la suite de cette attaque qui a eu lieu jeudi soir.”

151. Nous nous souvenons des attaques dont ont été victimes les maires de Naplouse, Ramallah et Al-Birch, au cours desquelles des gens ont perdu bras et jambes — attaques sur lesquelles la police enquête toujours. Et les autorités d'occupation israéliennes auxquelles le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale ont plusieurs fois demandé de trouver les responsables ont fait la sourde oreille. Mais si les criminels sont ceux-là mêmes qui détiennent le pouvoir, comment pourraient-ils se trouver eux-mêmes ?

La séance est levée à 18 h 5.

NOTES

¹ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 75, n° 973.

² Dotation Carnegie pour la paix internationale, *Les Conventions et Déclarations de La Haye de 1899 et 1907*, New York, Oxford University Press, 1918.

³ *Weekly Compilation of Presidential Documents*, Washington D. C., Government Printing Office, 1982, vol. 18, n° 35, p. 1081.

كيفية الحصول على منشورات الأمم المتحدة

تكن الحصول على منشورات الأمم المتحدة من المكتبات ودور التوزيع في جميع أنحاء العالم. استعلم عنها من المكتبة التي تعمل معها أو كتب إلى : الأمم المتحدة ، قسم البيع في نيويورك أو في جنيف .

如何购取联合国出版物

联合国出版物在全世界各地的书店和经售处均有发售。请向书店询问或写信到纽约或日内瓦的联合国销售组。

HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre libraire ou adressez-vous à : Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издавания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Наводите справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишите по адресу: Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.
